

Présentation

David Robitaille

Volume 40, numéro 2, 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1026962ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1026962ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Robitaille, D. (2010). Présentation. *Revue générale de droit*, 40(2), 617–619.
<https://doi.org/10.7202/1026962ar>

CONCOURS LASKIN 2010

Présentation

Encore une fois cette année, la Section de droit civil a fait bonne figure au concours Laskin qui a eu lieu à la Cour d'appel du Québec à Montréal et dont l'Université McGill a été l'hôte. Organisé par des avocat(e)s et d'autres juristes bénévoles provenant des milieux privés, publics et universitaires, et soutenu par plusieurs donateurs, le concours met annuellement en compétition la quasi-totalité des facultés de droit canadiennes dans le contexte d'un litige de droit constitutionnel et administratif devant une Cour suprême fictive. Chaque faculté présente un tandem d'appellants et un tandem d'intimés devant chacun rédiger un mémoire et participer au minimum à deux rondes de plaidoirie contre des équipes adverses.

Supervisée par le professeur David Robitaille et M^e Nicolas Lutz, avocat-conseil au ministère des Ressources naturelles, l'équipe de la Section, composée d'Audrey Bourassa et Nicolas Dubois (appellants) et de Jodi Lazare et Camille Provencher (intimés) a excellé. Elle a remporté plusieurs prix, dont celui de la meilleure équipe qui récompense la faculté ayant obtenu la meilleure moyenne globale à la suite du pointage des mémoires et des rondes de plaidoirie. Dans ce contexte, et afin de mieux faire connaître les travaux des étudiants de la Section, la *Revue générale de droit* a pris l'initiative de publier le mémoire des intimés vu sa grande qualité, tant du point de vue de l'exhaustivité de la recherche que de la qualité des arguments qui y sont défendus sur des questions pointues et d'actualité de droit constitutionnel. Le lecteur remarquera que la première partie du mémoire a été rédigée en anglais et la seconde, en français. Cela s'explique par le caractère bilingue du concours Laskin, qui est exemplaire en tous points à cet égard et dont le règlement exige qu'au moins un étudiant par équipe plaide et rédige dans la langue officielle qui n'est pas celle de son institution d'attache.

Les appelants, représentant le procureur général du Canada, devaient porter en appel une décision fictive de la Cour d'appel fédérale qui infirmait une décision de la Cour fédérale jugeant que l'obligation de prêter le serment à la Reine comme condition d'octroi de la citoyenneté canadienne, prévue par la *Loi sur la citoyenneté*¹, ne portait pas atteinte à l'article 2a) et b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*². Le litige portait plus généralement sur l'équilibre à trouver entre les libertés individuelles de religion, de conscience et d'expression et les limites qui peuvent leur être imposées dans l'intérêt collectif, en l'occurrence l'importance pour l'État à ce que les résidents permanents, pour devenir citoyens, prêtent serment à la Reine comme représentante symbolique des valeurs et de l'identité canadiennes. Il s'agissait, plus spécifiquement, dans la foulée de l'arrêt *Syndicat Northcrest c. Amselem*³, de déterminer le champ et la portée des libertés de conscience, de religion et d'expression et de soupeser la part de responsabilité individuelle dans la détermination de la violation de ces libertés. Le litige amenait ensuite les étudiants à défendre ou mettre en doute la raisonnablement de l'obligation de prêter serment à la Reine et, incidemment, mais nécessairement, à discuter de la pertinence de cette institution au Canada au 21^e siècle. L'article 15 de la *Charte* a aussi été soulevé en appel, de sorte que les étudiants, appliquant les arrêts *Corbiere c. Canada (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*⁴ et *R. c. Kapp*⁵, ont dû développer une argumentation quant au caractère discriminatoire et désavantageux de l'obligation de prêter serment et déterminer les groupes de comparaison appropriés pour ce faire, question complexe s'il en est une dans la jurisprudence de la Cour suprême sur le droit à l'égalité. Bien entendu, d'autres questions étaient soulevées dans ce pourvoi fictif, dont celle de la réparation juste et appropriée de la violation

1. *Loi sur la citoyenneté*, L.R.C. 1985, c. C-29, art. 24.

2. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11, (R.-U.).

3. *Northcrest c. Amselem*, [2004] 2 R.C.S. 551.

4. *Corbiere c. Canada (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, [1999] 2 R.C.S. 203.

5. *R. c. Kapp*, [2008] 2 R.C.S. 483.

des droits et libertés invoqués. Nous renvoyons le lecteur intéressé au présent mémoire.

La *Revue* félicite les étudiants de la Section ayant participé au concours Laskin 2009-2010 et espère que la publication de ce mémoire constituera un outil de recherche utile.

David Robitaille
Professeur agrégé
Université d'Ottawa, Section de droit civil
57, rue Louis-Pasteur, bureau 336
Ottawa (Ontario) KN1 6N5
Téléphone : 613 562-5121, poste 2564
David.Robitaille@uOttawa.ca